

**ARRETE N°123/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne  
RUE DANTON – PARVIS EGLISE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BODET CAMPANAIRE en date du 23 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de travaux sur le clocher de l'église, rue Danton à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION PIETONNE**

Le **vendredi 3 mai 2024**, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du parvis de l'église, rue Danton.

La circulation piétonne sera maintenue en face du chantier.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BODET CAMPANAIRE – 19 rue de la Fontaine – 49340 Trémentines.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **30 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 30 AVR. 2024**